

PREF. 72  
25.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69663 du

Amêté n° 24/1294 du 26 FEV. 2024

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE FAM " LA MAISON DE L'ELAN "  
ET LE SAMSAH " LE TREMLIN " GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ACADEA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 22 juillet 2019 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour le FAM « La Maison de l'Élan » et le SAMSAH « Le Tremplin » ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69663 du

# PREP. 23

## 25.02.24

### ARRETE

**Article 1** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 pour le FAM « La Maison de l'Elan » et le SAMSAH « Le Tremplin » gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **1 708 368 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 865	1 716 138
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	980 947	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	499 326	
<b>Recettes</b>	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		7 770

**Article 2** : La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **1 387 368 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 53 000 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire, soit 28 000 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 240 000 euros.

**Article 3** : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **115 614 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

**Article 4** : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
FAM L'Elan	1 309 485
SAMSAH Le Tremplin	77 883

**Article 5** : Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

FAM = 165,85 €  
SAMSAH = 14,59 €

PRÉF. 72  
26.02.24

**Article 6** : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 7** : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 8** : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024  
et de sa publication ou notification le : 27 FEV. 2024